



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 25 NOV. 2016

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet d'extension du silo de stockage de céréales de la société Terrena
sur la commune d'ABBARETZ (44)**

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation d'étendre un silo de stockage de céréales sur la commune d'Abbaretz est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

1 - Présentation du projet et de son contexte

La société TERRENA est spécialisée dans le stockage de céréales en silos verticaux ou silos plats. Sur le site sont également stockés des engrais à base de nitrate d'ammonium en big-bag et de la chaux en vrac dans l'ancien entrepôt de stockage de produits pharmaceutiques.

Le site accueille aujourd'hui un silo vertical béton de 7 795 m³, un silo plat de 13 335 m³, trois séchoirs, un stockage de gaz liquéfié, un entrepôt où sont stockés des engrais et de la chaux et un atelier. Ces installations sont soumises actuellement à un régime de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet d'extension comporte un aménagement de nouvelles cellules de stockage, la réalisation d'un local de ventilation pour l'aération du stockage, d'une tour de manutention avec élévateurs, de trois boisseaux, de deux fosses de réception et d'une case de stockage de déchets.

Avec ces nouvelles cellules de stockage, l'activité relative aux silos de stockage de céréales est dorénavant soumise à autorisation au titre de la réglementation des ICPE.

Les nouvelles installations projetées nécessitent un agrandissement par rapport à l'emprise actuelle du site : la superficie du site passera ainsi de 2,91 hectares à 8,03 hectares.

Le projet d'augmentation des capacités de stockage va entraîner une augmentation du trafic de camions sur le site.

Le projet prévoit ainsi la création d'une aire de stationnement d'attente, qui sera aménagée en bordure Est du site pour accueillir les camions en attente de chargement ou déchargement, ainsi qu'un pont à bascule.

Les parcelles du site actuel sont en zone UF du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Abbaretz, zone destinée aux activités industrielles.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2160 2a, 2260 2a, 2160 1b, 2910 A2 et 4718 2b.

La portée de la demande concerne l'extension de la capacité de la rubrique 2160-2.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage
2160 2a	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable autres que les silos plats. Le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ .	27 cellules 15 existantes: 7 795 m ³ 12 nouvelles : 26 000 m ³ V _{total} = 33 795 m ³	A	3

Le rayon d'affichage à retenir est de 3 km. Les communes d'Abbaretz et de Nozay sont concernées.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

L'environnement immédiat du site est composé par :

- au nord et au nord-est : la RD 2 et des habitations à 100 m ,
- à l'est : un centre de secours situé à 10 m de l'entrée du site,
- à l'ouest : des champs et une base de loisir,
- au sud : un parc de loisir et une salle communale.

La zone d'implantation du projet en tant que telle ne fait l'objet d'aucune mesure de protection ou d'inventaire au titre du paysage ou des milieux naturels. Elle est cependant située en bordure de deux plans d'eaux privés et de l'étang de la mine, qui est un espace naturel sensible (ENS), propriété du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique.

Le site Natura 2000 le plus proche est le site dénommé "la forêt, l'étang de Vioreau et l'étang de la Provostière" à environ 6 km.

Le territoire est couvert par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine. Des zones humides ont été identifiées au sud de la zone d'implantation du projet d'extension.

Le site est actuellement bordé de haies bocagères.

Il n'est recensé aucun monument historique, site classé ou inscrit à proximité de la zone d'implantation.

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est recensé au sein du site d'implantation du projet. Seul un captage d'eau, situé à proximité du lieu-dit "Le Bois vert", est présent et est destiné à l'alimentation animale.

Le principal enjeu industriel est le risque accidentel, analysé dans le paragraphe 4.3 de cet avis.

3 – Qualité de l'étude d'impact

D'une manière générale, l'étude d'impact – et ses compléments successifs – permettent d'appréhender les principaux enjeux environnementaux et de comprendre le projet. Le maître d'ouvrage présente une description satisfaisante de l'état initial de l'environnement, des impacts temporaires et permanents, directs et indirects et des mesures relatives à l'environnement.

La description des impacts et des mesures relatives à l'environnement est détaillée dans la partie 4.

Le coût total des mesures relative à l'environnement est estimé à 85 000 euros, comprenant notamment le traitement des eaux pluviales, le traitement acoustique et des plantations. À noter que les deux premières mesures font partie intégrante du projet et ne doivent pas être considérées comme des mesures de compensation ou d'accompagnement.

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'inventaire des zones humides présenté dans l'étude d'impact cite celui réalisé à l'échelle communale en 2010, qui identifie des zones humides au sud de la zone d'implantation du site actuel et du projet.

Afin d'être plus complet et plus précis, des sondages pédologiques (sondages du sol) ont été réalisées en application de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009, relatif à la délimitation des zones humides.

Les zones humides ainsi identifiées représentent 1,6 hectare sur les 7,2 hectares prospectés.

Des inventaires de terrain ont été réalisés en hiver, au printemps et au début de l'été. Le site d'implantation du projet est principalement concerné par des cultures. Aucune espèce végétale protégée n'a été observée. Pour les espèces faunistiques, ont été repérées des espèces protégées d'amphibiens, d'oiseaux et de reptiles.

3.2- Justification du projet

Dans le cadre de son plan de modernisation et de développement de son activité "grandes céréales", la société Terrena souhaite augmenter sa capacité de stockage de céréales. Le projet consiste à construire de nouveaux bâtiments et installations dans la continuité d'un site existant.

3.3- Suivi

Le maître d'ouvrage prévoit principalement un suivi acoustique.

3.4 – Remise en état

La société Terrena est propriétaire du site de l'installation. Elle s'engage à prendre l'ensemble des mesures adaptées pour permettre la remise en état du site dans "les règles de l'art". L'usage futur considéré pour la remise en état sera celui d'activité industrielle conformément au PLU en vigueur.

3.5 – Garanties financières

L'activité du site n'est pas soumise à la constitution de garantie financière au titre de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

3.6 -Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont un peu trop synthétiques. Des cartes ou illustrations auraient été utiles afin de mieux appréhender les enjeux et permettre de bien comprendre le projet.

3.7- Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente de façon peu détaillée les méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact. Le nom des auteurs de l'étude d'impacts sont toutefois précisés.

4 –Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1 - Paysage

La réalisation du projet entraîne la construction de nouveaux bâtiments et installations qui seront visibles depuis la RD 2 et depuis les habitations les plus proches qui sont situées à 100 m.

Les hauteurs du silo et de la tour de manutention futurs ne seront pas supérieures aux hauteurs des installations existantes, soit 35 m pour le silo et 45 m pour la tour.

Le projet prévoit la conservation et l'implantation de haies et d'arbres de hautes tiges le long de la RD 2. Les terres végétalisées excavées dans le cadre du projet seront utilisées pour la création d'un merlon paysagé planté.

4.2 – Hydrologie et milieux naturels

Les rejets d'eau du site correspondent :

- au rejet des eaux usées sanitaires qui rejoignent le réseau communal d'assainissement,
- au rejet d'eaux pluviales de voiries et de toitures qui rejoignent le fossé communal en bordure du site après traitement par un séparateur d'hydrocarbures.

Le territoire de la commune d'Abbaretz est inclus dans le SDAGE Loire-Bretagne et dans les SAGE Vilaine et Estuaire de la Loire. Le site est localisé sur le bassin versant de la Vilaine.

Dans le cadre du projet, un séparateur à hydrocarbures va être installé. En aval de ce séparateur, un bassin de récupération des eaux pluviales d'un volume de 536 m³ sera installé. Le débit de fuite de ce bassin sera de 3 l/s/ha.

Les impacts écologiques du projet sont qualifiés de faibles, à l'exception des impacts liés aux reptiles, aux oiseaux et aux chauves-souris qualifiés de potentiellement faibles à modérés, du fait notamment de la présence de haies.

L'étude d'impact ne précise cependant pas formellement l'absence de besoin d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

La haie bocagère existante au nord sera déplacée sur la limite ouest, par la replantation d'une haie multistrate sur un linéaire d'environ 300 m. La haie mettra en œuvre des essences locales, mélangeant des arbres de haut jet et des espèces buissonnantes.

L'exploitant propose également les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement suivantes :

- adaptation du planning des travaux : les travaux préparatoires (débroussaillages, abattage d'arbres et terrassement) seront réalisées entre mi-juillet et début septembre au plus tard ,
- mise en œuvre de l'abattage de la haie : afin de permettre la fuite des reptiles potentiellement présents dans la haie abattue, il s'agira d'effectuer la coupe des ligneux en premier lieu de façon manuelle, afin de permettre aux potentiels reptiles de fuir ;
- création d'un hibernaculum : cette mesure vise à créer un abri favorable aux hérissons, amphibiens et reptiles présents sur le site en utilisant les résidus de coupe de la haie ;

Le projet de silo impacte une partie des 1,6 hectare de zones humides identifiées, présentant des intérêts hydrauliques. La surface de la zone impactée par le projet est ainsi de 994 m² .

Le pétitionnaire justifie l'absence de mesures d'évitement des 994 m² de zones humides par l'obligation de respecter des distances d'éloignement avec les habitations et la nécessaire proximité entre le silo existant et le silo projeté qui doivent être reliés par un convoyeur de transport des matières.

Afin de respecter les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine en matière de compensation des zones humides, la société Terrena propose la création de 2 000 m² de zone humide, sur la parcelle située au sud du projet (et propriété de Terrena) en compensation de la parcelle détruite.

La notice d'incidences sur le site Natura 2000 le plus proche conclut à une incidence non significative sur les espèces ayant justifié la désignation de ces sites.

4.3 - Risques accidentels

Les principaux potentiels de dangers présents sur le site sont l'explosion de poussières, l'incendie dans les séchoirs et l'ensevelissement.

Les risques associés aux atmosphères explosives seront mis à jour dans le cadre du projet. Une évaluation du risque foudre a été réalisée conformément à la réglementation applicable.

L'exploitant a recensé les accidents répertoriés. Sur le site, aucun incident n'a été relevé.

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée sur la base de 40 scénarios d'accident.

Au terme de cette analyse préliminaire, 5 scénarios sont plus particulièrement détaillés dont certains sont susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites de propriété du site : 4 scénarios liés à l'explosion de poussières de céréales et l'ensevelissement.

L'exploitant a étudié pour chaque phénomène dangereux retenu, son intensité, sa probabilité, sa cinétique et sa gravité.

La survenance d'une explosion de poussières dans les cellules de stockage peut provoquer la rupture d'une cellule due à un défaut de conception ou à l'usure. Le scénario d'ensevelissement a donc été envisagé.

En cas de rupture de cellules, le tas de grains des nouvelles cellules ne sort pas des limites de propriété.

Il n'y a pas de phénomène en zone de risque inacceptable et en zone de maîtrise de risque. Quatre phénomènes sont classés en zone de risque acceptable.

4.4 - Prévention des risques et des nuisances

Le site actuel n'engendre pas de nuisance liée aux odeurs, ce qui est le cas également pour le projet d'extension.

Les seules émissions atmosphériques à considérer sont donc des émissions de poussières et des gaz d'échappement des engins.

Actuellement, le dépoussiérage est assuré par deux cyclones situés au-dessus du local déchets et un cyclo-filtre à membrane situé dans la tour de manutention.

Dans le cadre du projet d'extension, un nouveau cyclo-filtre sera implanté à côté de la nouvelle tour de manutention, relié à un nouveau local déchets implanté également à côté de la nouvelle tour de manutention.

Actuellement, les principales sources de bruit sont les ventilateurs des silos et les séchoirs. Une étude de bruit réalisée dans le cadre du dossier sur les installations existantes montrent que :

- les valeurs maximales fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 pour les périodes de jour (70 dB(A)) et de nuit (60 dB(A)) sont respectées pour tous les points,
- l'émergence limite réglementaire en période de jour est respectée,
- l'émergence limite réglementaire en période de nuit n'est pas respectée.

Pour les installations existantes, l'exploitant s'engage à mettre en place les actions correctives (mise en place de silencieux par exemple) nécessaires pour respecter l'émergence réglementaire en période de nuit.

La principale source de bruit supplémentaire induite par le projet d'extension sera le nouveau local de ventilation du nouveau silo vertical.

Des mesures d'insonorisation seront mises en œuvre dont la construction d'un local autour du ventilateur d'apport d'air pour les nouvelles cellules.

Le pétitionnaire prévoit par ailleurs la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques au démarrage des nouvelles installations.

En ce qui concerne les transports générés par l'activité, le trafic actuel de poids lourds sur le site est estimé à 10 camions/jour en moyenne lissé sur l'année et à 50 camions/jour en période de moisson. Le projet d'augmentation des capacités de stockage va entraîner l'augmentation du trafic de camions sur le site, estimée à 75-100 camions/jour en période de pointe.

Afin de ne pas gêner la circulation sur la RD2, une aire de stationnement d'attente sera aménagée en bordure Est du site pour accueillir les camions en attente de chargement ou déchargement.

Dans le cadre du projet, le stockage d'ammonitrates va être supprimé.

4.5- Déchets

L'activité du site générera environ 825 tonnes de déchets par an. Ces déchets seront principalement des déchets de céréales, et dans une moindre mesure, des métaux ferreux et non ferreux, des emballages métalliques et des huiles de vidanges.

L'exploitant indique que le stockage des déchets sur le site sera effectué dans des conditions qui n'entraîneront pas de risque de pollution, notamment par lessivage des eaux pluviales.

Les déchets seront éliminés via des filières spécifiques.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact et ses compléments successifs sont globalement bien développés permettant une bonne appréciation de l'ensemble des enjeux et des impacts environnementaux du projet d'extension de cette installation industrielle.

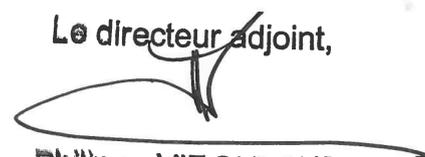
Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le dossier présenté témoigne d'une prise en considération proportionnée des enjeux environnementaux. L'enjeu principal de ce type de projet concerne la maîtrise des risques industriels notamment liés à l'explosion de poussières.

Par ailleurs, il nécessite la prise en compte des potentielles nuisances liées à l'intensification du trafic routier induit ainsi que des quelques éléments d'intérêt environnementaux présents : zone humide et haie bocagère.

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD